

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-322
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
55BIS RUE DE LA MER
DU 26 AVRIL AU 07 MAI 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de madame DELFORTRIE Valérie, en date du 20 avril 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de rénovation de la façade de l'enseigne « ARMONI » à l'aide d'un échafaudage mobile, par monsieur HUET Jean-Michel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HUET Jean-Michel est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir devant le 55bis rue de la Mer afin de procéder des travaux de rénovation de la façade du commerce « ARMONI » à l'aide d'un échafaudage mobile, **du 26 avril au 07 mai 2023.**

ARTICLE 4 : Une déviation piétonne sera mise en place, si nécessaire, par monsieur HUET Jean-Michel.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21/04/2023

Signé le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis Nicaise

Francis NICAISE